

## CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19 – Version 4 du 18/03/2021

### PREAMBULE :

Suite aux nouvelles consignes transmises par le Ministère de la santé, les visites en chambre organisées sur rendez-vous, sont autorisées. Les réservations se feront via notre site internet [www.ladouceurdevivre.fr](http://www.ladouceurdevivre.fr) La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches. Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion accru du fait même de ces visites qui y est associé. Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

### PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont organisées uniquement sur prise de rendez-vous via la plateforme de réservation. Une fois la charte signée en ligne, vous pourrez réserver votre créneau.
- Les visites s'effectuent dans la chambre du résident. Afin d'éviter des flux trop importants au sein de l'établissement, le nombre de visiteurs est limité à 3 visiteurs par jour par résident.
- Les visites des mineurs sont autorisées à partir de 6 ans à condition que ces derniers puissent porter un masque.
- La durée recommandée des visites est de 1 heure 30 minutes maximum.
- Actuellement, les visites n'ont lieu que l'après-midi et sont coordonnées par l'animatrice.
- Les objets et denrées ramenés par le visiteur seront conservés par l'animatrice qui procédera à une désinfection avant de les remettre au résident.

### Déroulement de la visite

- A l'entrée : réponse au questionnaire médical.
- Application des gestes barrières :
  - Lavage des mains et/ou application de solution hydroalcoolique ;
  - Port de masques chirurgicaux obligatoire,
  - Distanciation d'au moins 2 mètres dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté (personnes présentant des troubles comportementaux).
- Afin d'éviter le risque de contagion, le visiteur n'a pas accès aux espaces collectifs au sein de l'établissement.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.

### Fin de la visite :

- Le visiteur quittera l'établissement en empruntant le trajet direct vers la sortie afin de réduire la circulation dans les espaces collectifs et les couloirs. Aucune prise de rendez-vous oral n'est prise à cette occasion.

En cas de transgression des consignes et/ou non-respect des gestes barrières, le Conseil de la vie sociale en sera informé et les visites du visiteur concerné pourront être suspendues.

Mme BLANCHET, Directeur

Je soussigné(e) (nom/prénom) ....., proche de M./ Mme ....., atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :